Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 062-216207365-20261016-DELIB2026_48-AI

République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations

De la commune de SAILLY SUR LA LYS

Séance du 16 octobre 2026

***Date de la convocation* : 09 octobre 2026**
***Date d'affichage* : 09 octobre 2026**

L'an 2026 le vendredi 16 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sailly sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, la salle des Mariages de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Luc RAVET, Maire.

Étaient Présents : M. **RAVET** Pierre-Luc - M **BARBAUX** Maxime- Mme **BLONDEL** Marie-Christine - Mme **BOUNOUA** Rachida - Mme **CALDI** Christine – Mme **CHEVALIER** Bernadette – M. **COTE** Alexandre – M. **COUSIN** Franck - M. **DEWILDE** Patrick – Mme **GAUDEFROY** Laëtitia - Mme **HERDIN** Andrée - M. **KNOCKAERT** Vincent – M. **LEFEBVRE** François – M. **LEIGNEL** David – Mme **MARTEAU** Martine – Mme **MASSELUS** Kelly — Mme **RICBOURG** Adeline – M. **RIZKI** Abdelhamid – Mme **RYCKEBUSCH** Cécile – Mme **TANGHE** Sophie – M. **TRIOUX CHEMIN** Sébastien – M **VERMERSCH** Olivier.

Absent(s) ayant donné procuration : M. **COLLET** Olivier a donné sa procuration au profit de M **KNOCKAERT** Vincent – Mme **DESROUSSEAUX** Anaïs a donné sa procuration au profit de M **TRIOUX CHEMIN** Sébastien – M. **DUPONT** Bruno a donné sa procuration au profit de Mme **HERDIN** Andrée – Mme **RUCKEBUSCH** Geneviève a donné sa procuration au profit de Mme **MARTEAU** Martine.

Absent(s) : M. **TEMPERMAN** Jean-Luc.

Secrétaire de séance :
A été nommé secrétaire : Madame Laëtitia ***GAUDEFROY***

***Nombre de membres du Conseil municipal* : 27**
***Nombre de membres présents* : 22**
***Nombre de membres votants* : 26**

Délibération n° 2026 – 48

Objet : Instauration de la nouvelle procédure d'enregistrement des meublés de tourisme (API meublés)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L.324 1 1, L.324 1 1 1 et L.324 2 ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 062-216207365-20261016-DELIB2026_48-AI

Vu la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 dite loi « Le Meur » visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale ;

Vu les décrets n° 2026-196 et n° 2026-197 du 19 mars 2026 relatifs à la location de meublés de tourisme ;
Vu la délibération en date du 16 octobre 2026 portant mise en place de l'autorisation préalable de changement d'usage des locaux à usage d'habitation ;
Considérant que la loi du 19 novembre 2024 a défini de nouvelles obligations pour les loueurs de meublés de tourisme et a renforcé le pouvoir de contrôle des maires sur la mise en location de meublés de tourisme ;

Considérant que deux décrets du 19 mars 2026 rendent opérationnels les outils de régulation des meublés touristiques prévus par cette loi ;

Afin de se mettre en conformité avec l'obligation introduite par la loi dite « Le Meur » de 2024, laquelle généralise l'enregistrement national des meublés de tourisme, il est proposé au conseil municipal d'instaurer sur le territoire de la commune une procédure d'enregistrement obligatoire pour tout meublé de tourisme, conformément aux articles L.324 1 1 et L.324 1 1 1 du Code du tourisme ;

Ainsi, toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du code du Tourisme, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès d'un téléservice en ligne.

Considérant que cette procédure s'applique :
- aux résidences principales louées moins de 120 jours par an ;
- aux résidences secondaires dédiées à la location saisonnière ;
- aux meublés de tourisme professionnels ou non professionnels (gîtes, biens commercialisés via des plateforme comme Airbnb, Booking, Abritel par exemple ou loués en direct) ;

Considérant que le propriétaire doit effectuer une déclaration préalable, accompagnée de pièces justificatives, via un guichet national unique prenant la forme d'une plateforme numérique, à laquelle est attribué un numéro d'enregistrement à 13 caractères qui doit être affiché dans toute annonce, quel que soit le support utilisé ;

Considérant qu'en cas de non-respect des obligations, plusieurs sanctions sont prévues : ainsi, toute personne qui ne se conforme pas aux obligations de déclaration est passible d'une amende administrative prononcée par la commune, dont le montant ne peut excéder 10 000 €, toute personne qui effectue de fausses déclarations dans le cadre de la déclaration préalable ou qui utilise un faux numéro de déclaration est passible d'une amende administrative de maximum 20 000 €, et le dépassement de la durée maximale de location d'une résidence principale (120 jours) est passible d'une amende civile pouvant aller jusqu'à 15 000 € ;

Considérant que Les plateformes sont désormais tenues de bloquer ou retirer les annonces ne comportant pas de numéro valide et qu'à défaut elles encourent une amende pouvant atteindre 50 000 € par annonce ;

Ceci ayant été exposé, sur proposition de l'adjoint au tourisme, le conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 062-216207365-20261016-DELIB2026_48-AI

1) approuve l'instauration de la procédure d'enregistrement obligatoire pour toute location de meublé de tourisme, à compter du 1er janvier 2027 ;

2) autorise le maire à signer tout document relatif à cette décision ;

A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les, jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,
Pierre-Luc RAVET

DGS

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 062-216207365-20261016-DELIB2026_48-AI